

## **RESUME DU PROJET : « Exploitation et commercialisation de produits forestiers non ligneux pour le maintien de la biodiversité forestière »**

Depuis 2005, l'Association des Communes Forestières du Cameroun (ACFCam), regroupant des communes forestières de l'Est, du Centre et du Sud Cameroun, travaille au classement de forêts communales, à la mise en œuvre de plans d'aménagement forestiers et à la valorisation de produits forestiers ligneux et non ligneux (PFNL), à travers un organe technique appelé le Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC).

Dans le cadre du Programme d'Appui aux Forêts Communales du Cameroun (PAF2C), le CTFC, au-delà de l'appui qu'il donne aux communes dans la gestion de leurs forêts, veut mettre un accent particulier sur la valorisation de ces PNFL (djanssang, mangue sauvage, jujube, poivre, graines et huile de Moabi), aujourd'hui exploités d'une façon traditionnelle et informelle, qui rend difficile l'écoulement vers les marchés locaux ou d'exportation. Comme l'obtention d'un permis d'exploitation des PFNL reste contraignante administrativement, la tendance générale est de rester dans l'illégalité.

L'objectif du projet est de légaliser l'exploitation et améliorer la commercialisation des PFNL dans 9 bassins de production correspondant à 9 communes des régions Est, Centre et Sud du Cameroun.

Par ailleurs, dans la région Est, l'ACFCam a créé en 2009 un Système d'Information des Marchés (SIM) qui sert à mettre en réseau les acteurs intervenant dans les filières de PFNL et à faciliter la commercialisation des produits en centralisant l'information sur la demande et l'offre (produits, quantité, prix, localisation) ; le SIM sera étendu grâce au projet.

Le projet touchera directement environ 2 250 personnes.

Les filières des PFNL ainsi structurées permettront d'améliorer les méthodes de collecte et de conservation des fruits et des graines et d'abandonner des techniques qui ne sont pas toujours favorables au maintien de la biodiversité forestière. Les revenus issus de la commercialisation de ces produits bénéficieront aux populations.

### **Les principales activités prévues sont :**

1. Obtention des permis d'exploitation des PFNL pour 4 organisations faitières, situées dans les communes de Batouri et Dimako à l'Est, Messondo au Centre et Djoum au Sud ; elles seront converties en SARL afin d'avoir accès à ces permis ;
2. Elaboration de 4 plans de gestion des PFNL et intégration de ceux-ci dans les plans d'aménagement des 4 forêts communales (surface forestière de 14000 ha à Batouri, 16 250 ha à Dimako, 17 000 ha à Messondo et 15 250 ha à Djoum) ;
3. Renforcement des capacités techniques, organisationnelles et managériales des 4 groupes de producteurs ciblés (environ 40 producteurs par SARL, soit un total d'environ 160 personnes) qui seront dotés de machines pour le traitement des produits ;
4. Renforcement/restructuration du système d'information des marchés des PFNL avec un répertoire d'acteurs des 9 communes ciblées : 6 communes qui en font déjà partie (Dimako, Doumé, Lomié, Batouri, Ndélélé, Mbang) et 1 nouvelle (Mindourou) à l'Est plus les communes de Messondo au Centre et de Djoum au Sud.

Le projet travaillera en étroite collaboration avec le Ministère des Forêts et de la Faune au Cameroun (MINFOF) et la (GIZ) à travers le ProPSFE.

## 2. Démarches /procédures

### 2.1 Quelle Entité légale pour l'agrément PFNL ?

☞ Les GIC, Associations et Coopératives ne peuvent pas obtenir un agrément à l'exploitation forestière.

☞ Ces entités doivent impérativement muter en Etablissement, ou en SARL (Société à Responsabilité Limitée).

☞ Composition des dossiers d'agrément comprend entre autres :

☞ l'expédition du statut de la société,

☞ les numéros statistiques et du registre de commerce,

☞ l'attestation de versement des cotisations dues à la CNPS.

→ Ce qui implicitement exclurait les GICs et les Associations à vocation non lucrative

### 2.2 Coûts et temps constitution dossier agrément

N°Pièce	Quoi ?	Où	Comment ?	Coûts (FCFA)	Temps	Observations
1	Demande timbrée	Au Ministre Forêt S/C Délégation	- DEMANDE MOTIVE PRECISANT L'OBJET DE L'AGREMENT (EXPLOITATION DES PFNL)	1500-2000	0,5-1 jour	Frais de saisie et impression
2	Expédition des statuts	Au près du Notaire	DEPOSER CHEZ LE NOTAIRE LES PIECES SUIVANTES : - NOM ET OBJET DE LA SOCIETE - 02 CASIERS JUDICIAIRES DU GERANT - PHOTOCOPIE CNI GERANT - PHOTOCOPIE CNI DES ASSOCIES - REPARTITION DES PARTS SOCIALES - FRAIS NOTAIRE - RELEVÉ DE COMPTE BANCAIRE (PREUVE DE MOBILISATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE)	450 000-500 000	45-90 jour	SE CONSTITUER EN SOCIETE (Obtention statut de la société et Registre de commerce)
3	Numéros statistiques et Registre Commerce	CENTRE DES IMPOTS TERRITORIALEMENT COMPETENT	FOURNIR UN DOSSIER COMPOSE DE : - DEMANDE TIMBREE - PHOTOCOPIE CNI GERANT - PHOTOCOPIES STATUT	20000-25000	15- 20 jours	Frais dossier et transport
4	Extrait du casier judiciaire gérant	Palais de justice territorialement compétent	FOURNIR UN DOSSIER COMPOSE DE : - DEMANDE TIMBREE - COPIE D'ACTE DE NAISSANCE CERTIFIEE - FORMULAIRE REMPLI	15000-20000	3-7 jours	Frais dossier et transport
5	curriculum vitae du gérant		- UN CURRICULUM VITAE DU GERANT OU DU RESPONSABLE DES OPERATIONS FORESTIERES DECRIVANT SES CONNAISSANCES TECHNIQUES ET SON EXPERIENCE PROFESSIONNELLE - CONTRAT DE TRAVAIL SIGNE AVEC LA SOCIETE	1500-2 000	0,5-1 jour	Frais de saisie et impression
6	Activités actuelles/ antérieures		- RAPPORTS D'ACTIVITES	25000-30000	3- 5 Jours	Frais de saisie et impression
7	Attestation de versement cotisations CNPS /ou de non utilisation du personnel	Centre des Impôts territorialement compétent / Centre pilote de création d'entreprise	- DEMANDE - ATTESTATION DE LOCALISATION - COPIE STATUT - REGISTRE DE COMMERCE - CARTE DE CONTRIBUABLE - 2500 FRCS DE TIMBRES - FRAIS OFFICIELS	25000-30000	60-90 jours	

- Les coûts relatifs au montage du dossier d'agrément à l'exploitation des PFNL pour les organisations locales de femmes se situent entre 2,5 et 3 millions de francs CFA.
- Il faut entre 7 à 10 mois pour achever le montage des dossiers.

### 2.3 Quelques atouts légalisation

- Passage d'une gestion artisanale à une gestion plus ou moins professionnelle.
- Au Cameroun, le commerce des produits naturels (dont les PFNL) est exonéré de la TVA.
- L'accès au crédit peut être facilité
- Les structures locales agréées à l'exploitation des PFNL peuvent se positionner au niveau régional comme les interlocuteurs reconnus de l'Administration et comptable pour le suivi des normes écologiques et sociales dans la gestion des produits exploités.

- Un réseau local de collecte et de commercialisation des produits pourrait se développer entre une structure locale forte agréée et les petits groupements à la base dans le respect de la légalité.

#### **2.4 Contraintes/Défis**

- Du point de vue technique, les pièces constitutives du dossier d'agrément sont assez complexes et nécessitent une expertise qu'on ne trouve pas toujours au sein des organisations locales.
- Les coûts relatifs au montage de dossier évaluer entre 2 et 3 millions de FCFA est largement au dessus des capacités financières des organisations paysannes au Cameroun.
- La législation forestière ne fait pas différence entre l'exploitation des produits ligneux et non ligneux en matière de procédure d'obtention d'agrément mettant ainsi au même niveau les grands opérateurs économique et les petites organisations locales.
- D'opérer comme une SARL demande un haut niveau d'organisation interne et une expertise dans la comptabilité, commercialisation etc., qu'on ne trouve pas toujours au sein des organisations internes → il faut donc prévoir suffisant de temps et des coûts pour un accompagnement des organisations locales pour renforcer leur niveau de professionnalisme